

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 13 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absents excusés : Absents : 5 Convocation : Envoyée le : 31/03/2023 Affichée le : 31/03/2023	L'An deux mil vingt trois Le 7 avril à 18h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, BLANCHAUD Marie-Hélène (départ à 19h20), Gilles BERTHEZENE, THION Raymond, GRELLIER Bernard, KRUTEN Caroline, FERNANDEZ Michaela, Michel MONNOT, Isabelle ARAMU, TEULON Ghislaine, CHAILLEUX Sébastien Absents ayant donné pouvoir : DOMERGUE Ghislain procuration Gilles BERTHEZENE, PIALOT Christian procuration à THION Raymond, BLANCHAUD Marie-Hélène à MESTRE Florence (à partir de 19h20) Absents : Audrey REMOND, REILHAN Floriane, BOURA-DUMONT Elvine, GARY Florence Secrétaire de séance : CHAILLEUX Sébastien	

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mars 2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 Mars 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 23 Mars 2023, ci-annexé

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire,
Joël GAUTHIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présent

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Mars 2023 A 18H
EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 14 Absents ayant donné pouvoir : 1 Absents excusés : Absents : 4 Convocation : Envoyée le : 16/03/2023 Affichée le : 16/03/2023	L'An deux mil vingt trois Le 23 mars à 18h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, Marie-Hélène BLANCHAUD, Gilles BERTHEZENE, Raymond THION, Bernard GRELLIER, Christian PIALOT, Caroline KRUTEN, Michaela FERNANDEZ, Michel MONNOT, Isabelle ARAMU, Ghislaine TEULON, Sébastien CHAILLEUX Absents ayant donné pouvoir : DOMERGUE Ghislain procuration à Joël GAUTHIER Absent excusé : Absents : REMOND Audrey, REILHAN Floriane, BOURA-DUMONT Elvine, GARY Florence Secrétaire de séance : BLANCHAUD Marie-Hélène	

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme BLANCHAUD Marie-Hélène est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 Mars 2023.

2- Approbation des comptes de gestion 2022 budget principal, budgets annexes eau et assainissement et station-service

Le Conseil Municipal,

Considérant les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être assuré de la stricte concordance avec les comptes administratifs.

Considérant les opérations régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE, à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3 - Approbation du compte administratif 2022 budget principal de la commune de Val-d'Aigoual

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2022 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Joël GAUTHIER, Maire.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté		1 012 044,12
opérations de l'exercice	2 106 263,84	2 638 435,69
resultat de l'exercice		532 171,85
totaux	2 106 263,84	3 650 479,81
résultat de clôture		1 544 215,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté	629 857,00	
opérations de l'exercice	1 672 625,25	1 744 278,99
resultat de l'exercice		71 653,74
totaux	2 302 482,25	1 744 278,99
résultat de clôture	-558 203,26	

Monsieur Le Maire, s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Gilles BERTHEZENE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratifs 2022 du budget principal de la commune de Val-d'Aigoual,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- DECIDE la reprise sur l'exercice 2023 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2022.

3.1 - Approbation du compte administratif 2022 budget annexes station-service de la commune de Val-d'Aigoual

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe station-service dressé par Monsieur Joël GAUTHIER, Maire.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté		
opérations de l'exercice	330 968,52	338 402,97
résultat de l'exercice		7 434,45
totaux	330 968,52	338 402,97
résultat de clôture		7 434,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté	5 932,72	
opérations de l'exercice	15 607,60	22 974,31
résultat de l'exercice		7 366,71
totaux	21 540,32	22 974,31
résultat de clôture		1 433,99

Monsieur Le Maire, s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Gilles BERTHEZENE le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe station-service de la commune de Val-d'Aigoual
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- DECIDE la reprise sur l'exercice 2023 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe station-service 2022.

3.2 - Approbation du compte administratif 2022 budget annexe eau et assainissement de la commune de Val-d'Aigoual

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement dressé par Monsieur Joël GAUTHIER, Maire.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté		38 858,02
opérations de l'exercice	481 774,81	466 669,85
résultat de l'exercice	15 104,96	
totaux	481 774,81	505 527,87
résultat de clôture		23 753,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>libellé</i>	<i>dépenses ou déficit</i>	<i>recettes ou excédent</i>
résultat reporté		393 263,04
opérations de l'exercice	413 325,86	453 474,52
résultat de l'exercice		40 148,66
totaux	413 325,86	846 737,56
résultat de clôture		433 411,70

Monsieur Le Maire, s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Gilles BERTHEZENE le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif 2022 budget annexe eau et assainissement de la commune de Val-d'Aigoual
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- DECIDE la reprise sur l'exercice 2023 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe eau et assainissement 2022 au budget principal de la commune.

4- Aménagement de la traversée – Route départementale N° 986

Demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre du PACTE TERRITORIAL.

Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de la traversée de Valleraugue, Route départementale N° 986

Le Maire présente ce dossier et précise que le montant des travaux est estimé à 957 240,60 € HT soit 1 148 688,72 € TTC par le bureau d'étude Gaxieu.

Ces travaux se feront en 3 tranches.

Tranche 1 : 329 439,70 € HT

Tranche 2 : 263 891,70 € HT

Tranche 3 : 363 909,20 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter **une participation financière au titre du PACTE Territorial** auprès du Département du Gard **pour l'aménagement de la traversée** (tranche 1). La part complémentaire incombant à la Commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées. Il soumet le plan de financement suivant :

OPERATION : « Aménagement de la traversée de Valleraugue Tranche 1 »

Département 60 % HT

Mairie (Autofinancement) 40 % HT

Cout total de l'opération : 329 43,70 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ladite opération.

5- Bibliothèque – gestion du fonds documentaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire un état des lieux du fonds documentaire existant à la bibliothèque de Valleraugue afin de pouvoir développer celui-ci, de façon à proposer aux lecteurs un fonds varié et équilibré.

Un désherbage régulier (tri de livres abîmés et/ou non empruntés) de celui-ci s'avère indispensable. Le fonds documentaire de la bibliothèque a donc fait l'objet d'un tri en mars 2023, et la liste des livres à désherber a été dressée. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité , avec 3 abstentions (Berthézène, Blanchaud, Grellier)

D'autoriser monsieur le Maire à faire mettre au pilon les livres dont la liste est consultable en mairie ou à en faire don à différentes associations (ci-annexée).

D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

6- Cession terrain Espérou – Drailhe du Languedoc à l'Aigoual

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrevue qu'il a eue avec Mr PIALOT Jean-Marie au sujet d'un délaissé de terrain sur la drailhe de l'Espérou à l'Aigoual, en effet, Monsieur PIALOT souhaiterait acquérir ce délaissé contigu à ses parcelles (AC 144-143-6-7) d'une superficie d'environ 108 m², cet espace est actuellement un talus soutenu par un mur en mauvais état.

Messieurs PIALOT et THION, ne prennent pas part au débat en tant que conseillers intéressés, car membres de la famille du demandeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire,

Considérant que ce talus ne représente aucun intérêt pour la collectivité,

Décide à la majorité de vendre ce terrain en l'état à Mr PIALOT Jean-Marie, moyennant le prix de 1 000€

Chargera le cabinet BBAS, géomètre, d'établir le document d'arpentage correspondant, les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire, dont l'acte notarié à intervenir

7 - Transfert des résultats 2022 du budget annexe eau et assainissement à la régie eau potable et assainissement de la communauté de communes

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 14 décembre 2022 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;

Vu la délibération de la Commune de Val-d'Aigoual en date du 9 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) - DE_026_2022 ;

Vu les résultats du Compte Administratif M49 2022 s'élevant à : 23 753,06 euros pour le fonctionnement et à 433 411,70 euros pour l'investissement,

Considérant les projets d'investissement liés à l'eau potable et l'assainissement en cours sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de transférer les résultats à la régie eau potable et assainissement de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires à hauteur de 23 753,06 euros pour le fonctionnement et à hauteur de 433 411,70 euros pour l'investissement ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents pour transférer les résultats afférents à l'eau potable et l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES :

Restaurant « Le Moulin du Mazel » : le maire fait part au Conseil d'une demande émanant des restaurateurs, selon laquelle ils souhaiteraient bénéficier d'un report de paiement du loyer des mois de Mars et Avril 2023, ils pourraient épurer cette dette à l'issue de la saison estivale. Le Conseil accepte d'accéder à leur demande, un courrier sera fait en ce sens à la Trésorerie.

Allée des Symphorines à l'Espérou : les co-proprétaires de cette voie souhaiteraient que cette dernière soit rattachée au domaine communal. Avant toute prise de décision, il conviendra d'établir un état des lieux et d'indiquer aux actuels co-proprétaires les réglementations qui s'appliqueraient à cette voie.

Festivités des 13-14 Juillet 2023 : un chiffrage pour les frais de restauration des divers intervenants devra être réalisé préalablement.

Repas des aînés : il a réuni au Foyer Rural de Valleraugue, salle Louis Barre, 161 convives qui ont pu apprécier le repas servi par le restaurant « La Plaine » d'Avèze, et la décoration de la salle et des tables réalisée par les membres du CCAS de Val-d'Aigoual.

La séance est levée à 19h 42